

ATTESTATION DE FORMATION TRAVAIL EN HAUTEUR POUR LES EXAMENS DU BATIMENT ET DU BOIS

Conformément aux BO n°46 du 13/12/2012 et n°34 du 17/09/2015 concernant les "dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur", les candidats à l'obtention de certaines spécialités de diplômes de Baccalauréat professionnel, CAP, BEP, Mention Complémentaires de niveau IV et V et Brevet professionnel cités dans le tableau ci-dessous doivent fournir avec leur confirmation d'inscription l'attestation de formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66256

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000030972623> (métiers du Bois)

Type d'attestation	CAP	BEP	MC niveau IV	MC niveau V	BP Brevet Professionnel	Bac Pro
Groupe 1 Utilisation (Annexe 5)	Serrurier métallier Menuiserie Aluminium Verre Tailleur de Pierre marbrier Couvreur Charpentier bois Constructeur bois Menuisier installateur	Réalisation du gros œuvre Menuiserie Aluminium Verre Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment Aménagement finition Travaux publics Bois option «construction bois »	Peinture décoration	Zinguerie	Métiers de la pierre	Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture Menuiserie aluminium, verre Ouvrages du bâtiment : métallerie Travaux publics
Groupe 2 Utilisation et Réception (Annexe 4 et Annexe 5)			Technicien en énergies renouvelables		Serrurier Métallier Couvreur Menuisier Aluminium Verre	
Groupe 3 Utilisation et Montage (Annexe 3 et Annexe 5)	Maçon Peintre applicateur de revêtement Constructeur en béton armé du bâtiment Constructeur en ouvrages d'art					

Type d'attestation	CAP	BEP	MC niveau IV	MC niveau V	BP Brevet Professionnel	Bac Pro
Groupe 4 Utilisation, Réception et Montage (Annexes 3, 4 et 5)					Charpentier bois Peintre Applicateur de revêtement Maçon	Technicien du bâtiment organisation et réalisation du gros œuvre Aménagement et finition du bâtiment Intervention sur le patrimoine bâti Technicien constructeur bois

ANNEXE 3 - RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DU RESPONSABLE DU MONTAGE OU DU MONTEUR DE L'ÉCHAFAUDAGE

La personne responsable du montage d'échafaudage doit être capable de :

- ✓ **Vérifier l'état du matériel :**
 - l'oxydation importante avec diminution d'épaisseur,
 - l'amorce de rupture d'une soudure,
 - la détérioration des verrous de blocage des planchers, longerons, diagonales, etc.,
 - la déformation ou choc important engendrant une faiblesse locale d'un élément porteur de la structure,
 - les défauts de serrage des colliers dus au mauvais état du filetage de la vis en "T",
 - les cadres dont les montants ne sont plus parallèles et les traverses ne sont plus perpendiculaires aux montants,
 - les trappes absentes ou ne fonctionnant plus,
 - les crochets de plateaux déformés,
 - le perçage ou la fente dans un élément porteur autre que ceux prévus par le constructeur,
 - les poteaux présentant une flèche supérieure à 1/200 de la portée,
 - les plateaux avec une déformation permanente supérieure à 1/100 de la portée ; dans le cas de plateaux montés côte à côte, celle-ci n'excèdera pas 20 mm ;
- ✓ **Maîtriser les opérations de montage et de démontage en SECURITE des différents types d'échafaudages de pied ;**
- ✓ **Elinguer et treuiller les charges à partir de l'échafaudage ;**
- ✓ **Communiquer, rendre compte et prendre les mesures pour remédier à des situations dangereuses ;**
- ✓ **Apprécier la qualité et la résistance des ancrages et amarrages de l'échafaudage ;**
- ✓ **Vérifier la conformité du montage par rapport au plan d'installation et/ou aux dispositions prévues par le constructeur.**

ANNEXE 4 - RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DU RESPONSABLE DE RÉCEPTION ET DE MAINTENANCE (OU D'EXPLOITATION) D'ÉCHAFAUDAGE

La personne réceptionnant et assurant la maintenance de l'échafaudage doit être capable de :

- ✓ **Citer les critères de sélection des différents types d'échafaudage ;**
- ✓ **Réceptionner l'échafaudage avant utilisation :**
 - le calage des appuis au sol des montants verticaux,
 - le nombre et la qualité des ancrages et des amarrages,
 - le dégagement des circulations,
 - la conformité de l'échafaudage aux plans d'installation,
 - l'état des divers éléments, l'absence de déformation des tubes, la qualité du serrage des colliers, du clavetage de la continuité des montants,
 - la présence des escaliers et des échelles d'accès, la fixation correcte des échelles intérieures,
 - la présence de garde-corps, main courante, sous-lisse et plinthe, l'état des planchers,
 - la fixation des filets et bâches sur la structure, leur couture, la rigidité des supports pour éviter les claquements,
 - les panneaux indiquant les charges admissibles ;
- ✓ **Assurer la maintenance de l'échafaudage :**
 - la qualité et la quantité des ancrages et des amarrages,
 - le remplacement des pièces endommagées ou démontées,
 - la suppression de tous les excès de surcharge sur les planchers, et l'enlèvement des gravats et des décombres,
 - l'absence de glissement des colliers,
 - l'état d'accrochement des filets ou des bâches,
 - la présence des panneaux indiquant les charges admissibles,
 - le dégagement des circulations,
 - la bonne tenue des appuis après intempéries et variations importantes de température,
 - le remontage de pièces d'échafaudages déposées pour les nécessités d'exploitation,
 - la conformité du stockage des matériaux avec les charges admissibles des planchers et de l'ossature.

ANNEXE 5 - RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DES PERSONNELS TRAVAILLANT SUR LES ÉCHAFAUDAGES

Chaque opérateur travaillant sur échafaudage doit être capable de suivre les règles suivantes :

- ✓ **Accéder et circuler en sécurité sur l'échafaudage**
 - Utiliser les tours d'accès, les escaliers, les échelles et trappes pour accéder et changer de niveau et refermer les trappes après utilisation.
- ✓ **Respecter les limites de charges**
 - En cas de stockage de matériaux, respecter les limites de charges des planchers d'échafaudages.
- ✓ **Maintenir l'échafaudage en sécurité**
 - Prendre des mesures de sécurité compensatoires lorsque les mesures de protection collectives ont été déposées.
 - Veiller à remettre en place aussitôt que possible les mesures de protection collectives qui ont été déplacées.
- ✓ **Tenir compte de la co-activité sur les chantiers**
 - Veiller à ne pas créer de risques pour les travailleurs avoisinant (chutes d'objets, effondrement de charges).
- ✓ **Signaler les situations dangereuses**
 - Informer le responsable du chantier.
 - Savoir réagir en cas de danger immédiat.

ATTESTATION DE FORMATION AUX TRAVAUX EN HAUTEUR

Document à remettre à la DEC porte 107

CAP / BEP / BCP

(Préciser l'examen et la spécialité)

.....

Je soussigné(e)..... *(Nom et prénom du représentant de l'Organisme de Formation ou de l'Etablissement)*, représentant l'Organisme de Formation ou l'Etablissement :

atteste que les candidats dont les noms suivent ont effectué la formation aux travaux temporaires en hauteur en application des arrêtés du 8 Novembre 2012 et du 20 Juillet 2015 et conformément à la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

Nom du formateur :

Liste des élèves :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Fait à.....

Le

Nom, Prénom :

Fonction du Responsable :

Signature et Tampon de l'organisme